

Rejets assimilés domestiques

Activité	Type de rejet	Polluants potentiels	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Valeurs limites d'émission	Type de déchets	Collecte
Restauration ⁵	Eaux grasses issues des cuisines (lave-vaisselle, évier, siphon de sol, plonge)	Graisses, matières organiques, MES, pH, température	Bac à graisses ⁶	Aussi souvent que nécessaire	pH = 5,5 – 8,5	Graisses et HAU	Cureurs et collecteurs d'HAU
					T = 30°C		
					DCO = 2 000 mg/l		
					DBO5 = 800 mg/l		
					MES = 600 mg/l		
					NTK = 150 mg/l		
	Eaux de lavage issues des épiluchures de légumes	Fécules	Séparateur à fécules ⁷	Aussi souvent que nécessaire	Ptot = 50 mg/l	Boues alimentaires	Cureurs
SEH = 150 mg/l							
Détergents = 10 mg/l ²							

⁵ Le terme « restauration » comprend les activités suivantes : restaurant traditionnel, rapide, collectif, self-service, plat à emporter, traiteur, charcuterie. Il exclut les boucheries ne faisant que de la découpe de viande.

⁶ Les bacs à graisses sont systématiquement imposés à partir de 30 couverts / service.

⁷ Les séparateurs à fécules sont systématiquement imposés dès lors qu'une épilucheuse de légumes est présente en cuisine.

Activité	Type de rejet	Polluants potentiels	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Valeurs limites d'émission	Type de déchets	Collecte
IAA (Industrie Agro-Alimentaire) y compris salaison < seuil déclaratif ICPE	Eaux grasses et salées issues du lavage des locaux et des ustensiles de préparation	Graisses, matières organiques, MES, pH, température, féculés	Bac à graisses et / ou séparateur à féculés, électrodialyse et nanofiltration, dégrillage, dessablage ou toute autre solution existante nécessaire	Aussi souvent que nécessaire	Chlorures = 500 mg/l	Boues alimentaires, résines échangeuses d'ions, filtres	Cureurs et collecteurs
					Nitrites = 150 mg/l		
pH = 5,5 – 8,5							
T = 30°C							
DCO = 2 000 mg/l							
DBO5 = 800 mg/l							
MES = 600 mg/l							
NTK = 150 mg/l							
Ptot = 50 mg/l							
SEH = 150 mg/l							
					Détergents = 10 mg/l		
Respect de l'arrêté type ICPE 2220 et / ou 2221							

Activité	Type de rejet	Polluants potentiels	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Valeurs limites d'émission	Type de déchets	Collecte
Pâtisserie	Eaux grasses issues du laboratoire de préparation (lave-vaisselle, évier, siphon de sol, plonge)	Graisses, matières organiques, pH, température	Bac à graisses	Aussi souvent que nécessaire	DBO5 = 800 mg/l	Graisses	Cureurs
					NTK = 150 mg/l		
					Ptot = 50 mg/l		
					SEH = 150 mg/l		
					Détergents = 10 mg/l		
					T = 30°C		
					DCO = 2 000 mg/l		
					pH = 5,5 – 8,5		
Boulangerie	Eaux de lavage du laboratoire et des ustensiles	Fécules, matières organiques, pH, température	Séparateur à fécules	Aussi souvent que nécessaire	MES = 600 mg/l	Boues alimentaires	Cureurs
					pH = 5,5 – 8,5		
					T = 30°C		
					DCO = 2 000 mg/l		
					DBO5 = 800 mg/l		
					NTK = 150 mg/l		
					Ptot = 50 mg/l		
					MES = 600 mg/l		
Dét = 10 mg/l							

Activité	Type de rejet	Polluants potentiels	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Valeurs limites d'émission	Type de déchets	Collecte
Laverie libre-service, laverie intégrée à une grande entreprise, dégraissage des vêtements, nettoyage à sec, aquanettoyage	Eaux de nettoyage issues des machines à laver traditionnelles à l'eau	pH, température, MES, phosphates	Décanteur, dégrilleur, dispositif de refroidissement et neutralisation	Aussi souvent que nécessaire	pH = 5,5 – 8,5 T = 30°C DCO = 2 000 mg/l DBO5 = 800 mg/l NTK = 150 mg/l	Boues de décantation, refus de dégrillage	Collecteurs
	Eau de contact des machines de nettoyage à sec	Solvant	Double séparateur intégré à la machine	Aussi souvent que nécessaire	Ptot = 50 mg/l MES = 600 mg/l PER et AOX = absence Phosphates = 50 mg/l Détergents = 10 mg/l		
Respect de l'arrêté type ICPE 2345 et 2340, autres prescriptions établies au cas par cas par la collectivité selon la quantité de linge lavé (kg / j)							

Activité	Type de rejet	Polluants potentiels	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Valeurs limites d'émission	Type de déchets	Collecte
Salons de coiffure, instituts de beauté, bains douche	Prescriptions adaptées au cas par cas. IL sera demandé à minima le respect des règles de dilution de tous produits potentiellement dangereux, le stockage sécurisé de ces produits et leur collecte par une entreprise agréée. Un dégrillage pourra être demandé aux salons de coiffure et une neutralisation en cas d'effluent se révélant basique (ammoniaque) ou acide	Phénols, formaldéhyde, paraben, benzène, toluène, monoéthanolamine, phénylènes diamines, ammoniacque	Substitution des produits dangereux par des produits dits « naturels », dégrillage, respect des règles de dilution des produits, neutralisation	Aussi souvent que nécessaire	pH = 5,5 – 8 ,5	Refus de dégrillage	Collecteurs
					T = 30°C		
					DCO = 2 000 mg/l		
					NTK = 150 mg/l		
					Ptot = 50 mg/l		
					Détergents = 10 mg/l		
					MES = 600 mg/l		
					Phénols = 0,3 mg/l		
					Toluène, benzène = 1,5 mg/l		
					PCB = 0,05 mg/l		
Architecture et ingénierie : Absence de prescriptions techniques							
Publicité et étude de marchés : Absence de prescriptions techniques							
Fourniture de contrats et location de baux : Absence de prescriptions techniques							
Service dans le domaine de l'emploi : Absence de prescriptions techniques							
Agences de voyage et services de réservations : Absence de prescriptions techniques							

Activité	Type de rejet	Polluants potentiels	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Valeurs limites d'émission	Type de déchets	Collecte
Sièges sociaux : Absence de prescriptions techniques							
Poste, commerce de gros : Absence de prescriptions techniques							
Cabinets dentaires	Eaux de lavage du matériel et du crachoir	Mercure et plomb issus des amalgames dentaires	Séparateur à amalgames (rendement obligatoire de 95 % en poids d'amalgame)	Les résidus du séparateur éliminés selon une fréquence permettant le maintien du rendement initial (procédure d'entretien fixée par le fabricant	pH = 5,5 – 8,5	DASRI	Collecteur spécialisé ou prestataire chargé de la valorisation
					T = 30°C		
					DCO = 2 000 mg/l		
					DBO5 = 800 mg/l		
					NTK = 150 mg/l		
					Ptot = 50 mg/l		
					MES = 600 mg/l		
					Pb = 0,5 mg/l		
Hg = 0,05 mg/l							
Respect de l'arrêté du 30 mars 1998 relatif à l'élimination des déchets d'amalgames issus des cabinets dentaires							
Activités informatiques (programmation, conseil, autres services professionnels et techniques de nature informatique) : Absence de prescriptions techniques							
Activités d'édition et de production audio et vidéo (hors fabrication des supports) : Absence de prescriptions techniques							
Activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données : Absence de prescriptions techniques							
Activités financières et d'assurances : Absence de prescriptions techniques							
Hôtels, résidences étudiantes ou de travailleurs pour de longs séjours, résidences de tourisme, congrégations religieuses, hébergements de militaires : pas de prescriptions techniques applicables. En cas de restauration collective sur place, les prescriptions relatives à la restauration s'appliquent. En cas d'activités spécifiques, des prescriptions particulières seront mises en place à la discrétion de la collectivité							

Activité	Type de rejet	Polluants potentiels	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Valeurs limites d'émission	Type de déchets	Collecte
Assurances : absence de prescriptions techniques							
Activités récréatives, culturelles et casinos : Absence de prescriptions techniques							
Activités sportives (stades, etc...) : Absence de prescriptions techniques							
Cabinets d'imagerie (laboratoires photo, radiologie)	Eaux de rinçage des films développés	Argent, bromure, chlorure	Electrolyse avec récupération des bains argentiques, évaporateur sous vide, choix de produits à faible taux d'utilisation	Aussi souvent que nécessaire	pH = 5,5 – 8,5	Révélateurs, fixateurs ; lères eaux de rinçage concentrées, bains d'électrolyse	Collecteurs
					T = 30°C		
					DCO = 2 000 mg/l		
					DBO5 = 800 mg/l		
					NTK = 150 mg/l		
					Ptot = 50 mg/l		
					MES = 600 mg/l		
					Ag = 50 mg / m2 de surface traitée		
					Bromures = 1 mg/l		
					Chlorures = 500 mg/l		
Respect des arrêtés types ICPE 1530, arrêté type du 23 janvier 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2950, arrêté intégré du 2 février 1998 (article 33-13) relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation							
La réglementation : circulaire DGT/ASN n° 04 du 21 avril 2010 relative aux mesures de prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants - articles R. 4456-8 à R. 4456-11 du Code du travail							

Activité	Type de rejet	Polluants potentiels	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Valeurs limites d'émission	Type de déchets	Collecte
Maisons de retraite	Les prescriptions techniques pour ces activités seront établies au cas par cas par la collectivité. Une vigilance est toutefois à avoir sur le choix des détergents. Se référer aux autres activités potentielles dans une maison de retraite telles que : blanchisserie, restauration, activité de soins médicaux <u>La réglementation</u> : Interdiction de déversement de déchets dangereux dans réseau ; DASRI ; R.1331-2 du CSP ; élimination correct des médicaments périmés ou non utilisés ; Interdiction du déversement de désinfectant.						
Locaux destinés à l'accueil du public : les locaux d'exposition-vente, locaux d'aéroport, de gare... destinés à l'accueil de voyageurs : Absence de prescriptions techniques Dans la mesure où cette activité est bien séparée, au niveau des réseaux, des autres activités potentielles sur le site							
Administrations publiques : Absence de prescriptions techniques Dans la mesure où cette activité ou les locaux administratifs soient bien séparés, au niveau des réseaux, des autres activités potentielles sur le site (services techniques par ex.)							
Piscines	Eaux de vidange, eaux de nettoyage des filtres et des bassins	Chlore, sulfates, diatomées	Décantation par filtres à diatomées, déchloration	Avant chaque vidange et au moment de chaque nettoyage	pH = 5,5 – 8,5	Filtres, concentrats de déchloration	Collecteurs
					T = 30°C		
					DCO = 2 000 mg/l		
					DBO5 = 800 mg/l		
					NTK = 150 mg/l		
					Ptot = 50 mg/l		
					MES = 600 mg/l		
					Chlore = 500 mg/l		
					Sulfates = 400 mg/l		
<u>La réglementation</u> : Se référer aux modalités d'application déterminées par décret (les règles sanitaires, de conception et d'hygiène) ; art. R.1331-2 du CSP ; art.L1332-1 à L1332-9 du CSP, articles 26 et 43 du présent règlement d'assainissement							
Commerce de détail (vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages) : Absence de prescriptions techniques, à l'exclusion du commerce de véhicules automobiles et de motocycles)							

Activité	Type de rejet	Polluants potentiels	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Valeurs limites d'émission	Type de déchets	Collecte
Campings, caravanages : prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité							
Activités de contrôle et d'analyses techniques : prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité							
Centres de soins médicaux ou sociaux, laboratoires d'analyses médicales	Eaux de nettoyage du matériel de laboratoire ou des locaux	Effluents biologiques (contenant des produits infectieux), effluents chimiques (acides, bases, métaux, PCB), effluents radioactifs	Aucun rejet admis au réseau pour les effluents potentiels, à l'exception des eaux de rinçage de la verrerie (à l'exclusion des 1ères eaux de rinçage), désinfection, décantation, neutralisation, cuve de décroissance	Aussi souvent que nécessaire, notamment pour les cuves de décroissance, collecte de manière à respecter une radioactivité max de 7 Bq / l à chaque vidange	pH = 5,5 – 8,5	DASRI, déchets chimiques et biologiques, déchets radioactifs	Collecteurs
					T = 30°C		
					DCO = 2 000 mg/l		
					DBO5 = 800 mg/l		
					NTK = 150 mg/l		
					Ptot = 50 mg/l		
					MES = 600 mg/l		
					Métaux = 15 mg/l		
					PCB = 0,05 mg/l		
Se référer aux autres activités potentielles de l'établissement telles que blanchisserie, restauration							
Etablissements d'enseignement et d'éducation : Se référer aux autres activités potentielles de l'établissement telles que blanchisserie, restauration en cas de pensionnat ou cantine, laboratoire							